



Privé et confidentiel

Le 15 Septembre 2020

CE COURRIER CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT VOS DROITS

INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX POLICES D'ASSURANCE ET GARANTIES EMISES PAR ELITE EN FRANCE

Elite Insurance Company Limited (sous Administration) (ci-après « Elite » ou la « Société »)

Madame, Monsieur,

Pourquoi recevez-vous cette lettre ?

Elite a été placée sous administration (ci-après la « procédure d'Administration ») par la Cour Suprême de Gibraltar le 11 décembre 2019. Nous, Edgar Lavarello and Dan Yoram Schwarzmann, avons été nommés administrateurs conjoints de la Société à compter de cette même date (ci-après les « Administrateurs »). La procédure d'Administration est soumise au droit de Gibraltar.

Nous avons pour mission d'administrer les affaires de la Société dans l'intérêt de l'ensemble des créanciers actuels et futurs, y compris les souscripteurs de contrats d'assurances. Elite est insolvable et il est probable qu'elle ne pourra effectuer aucun paiement aux souscripteurs de contrats d'assurances ou autres créanciers avant plusieurs années. Bien qu'il soit trop tôt pour estimer le délai ou le montant d'un éventuel paiement aux créanciers, il est peu probable que les souscripteurs de contrats d'assurances et autres créanciers puissent être payés de l'intégralité de leur créance contre Elite. Nous vous invitons à consulter le site internet www.pwc.co.uk/elite-insurance pour obtenir davantage d'informations sur la procédure d'Administration et la mission des Administrateurs.

Nous vous écrivons car les bases de données d'Elite font apparaître que vous pourriez être titulaire d'une garantie ou d'un contrat d'assurance construction émis par Elite ou déclarant d'un sinistre au titre de l'un de ces contrats.

Elite a en effet commercialisé :

- des contrats d'assurance Dommages-Ouvrage (DO) auprès de propriétaires d'ouvrages;
- des contrats d'assurance de Responsabilité Civile Décennale (RCD) auprès de constructeurs d'ouvrages.

Elite a par ailleurs commercialisé les contrats suivants :

- des contrats d'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP);
- des contrats d'assurance Constructeur Non Réalisateur (CNR), qui sont un type de contrat d'assurance RCD;
- des contrats d'assurance Tout Risque Chantier (TRC);
- des garanties de Constructeur de Maison Individuelle (CMI); et

*PricewaterhouseCoopers LLP, 7 More London Riverside, London SE1 2RT
T: +44 (0) 20 7583 5000, F: +44 (0) 20 7212 7500, www.pwc.co.uk*

- des Garanties Financières d'Achèvement (GFA).

Les Administrateurs ont prononcé la cessation de tous les effets (« *disclaimer* ») de tous les contrats listés précédemment, conformément à la Loi sur les Insolvabilités de Gibraltar (« *Gibraltar's Insolvency Act* »). Cela signifie que votre contrat avec Elite ou le contrat émis par Elite sur lequel vous avez déclaré un sinistre cesse de produire tous ses effets. En application de la Loi sur les Insolvabilités de Gibraltar, les souscripteurs et toutes les personnes dont les droits seraient affectés par la cessation des effets des contrats disposent de la possibilité de déclarer leur créance à la procédure d'Administration d'Elite pour le préjudice que leur cause la cessation des effets de leur contrat.

A quelle date les effets de votre contrat ont-ils cessé ?

Tous les contrats énumérés précédemment ont cessé de produire leurs effets **le 15 Septembre 2020 (inclus)**.

Une copie de l'avis de cessation des effets de contrats (« *notice of disclaimer* ») marqué du sceau de la Cour Suprême de Gibraltar est joint à ce courrier. Il peut également être consulté sur notre site internet à l'adresse suivante : www.pwc.co.uk/elite-insurance.

Options alternatives pour les souscripteurs ou déclarants

Nous invitons les souscripteurs, déclarants et toutes les personnes dont les droits seraient affectés par la cessation des effets des contrats à minimiser le préjudice éventuel en résultant.

Nous pensons que certaines de ces personnes pourront obtenir une indemnisation de leur préjudice plus rapidement et potentiellement totale en se retournant contre des personnes autres qu'Elite, telles que les autres constructeurs intervenus dans la construction ou leurs assureurs. Pour minimiser tout préjudice éventuel résultant de la cessation des effets des contrats d'assurances, nous encourageons fortement les souscripteurs ou déclarants à agir ainsi lorsque cela est possible.

- **Au titre d'un contrat d'assurance Dommages-Ouvrage émis par Elite**

Vous pouvez tenter d'obtenir une couverture d'assurance alternative et pouvez également adresser votre demande d'indemnisation directement aux constructeurs responsables des dommages affectant votre immeuble et/ou à leurs assureurs de responsabilité civile décennale.

Vous n'avez pas l'obligation de déclarer préalablement votre sinistre à Elite au titre d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage pour pouvoir demander une indemnisation aux assureurs de responsabilité civile décennale des constructeurs responsables des dommages affectant votre immeuble.

- **Au titre d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale émis par Elite**

Vous pouvez tenter d'obtenir une couverture d'assurance alternative ou vous retourner contre d'autres constructeurs responsables et/ou leurs assureurs de responsabilité décennale, dans l'hypothèse où d'autres constructeurs seraient solidairement responsables des désordres.

Vous n'êtes pas obligé de déclarer préalablement votre sinistre au titre de votre contrat d'assurance RCD avant d'entamer les démarches ci-dessus.

Dans l'hypothèse où Elite serait le seul assureur impliqué, il pourrait n'y avoir aucune solution d'indemnisation alternative.

- **Au titre d'un autre contrat émis par Elite**

Nous invitons les assurés et bénéficiaires de contrats RCP, CNR, TRC, CMI et GFA à tenter de minimiser leur préjudice, notamment en sollicitant une indemnisation auprès d'autres assureurs ou en exerçant des recours contre d'autres responsables.

Quel est l'effet de la décision de cessation des effets des contrats sur les sinistres qui ont fait l'objet d'un accord mais qui n'ont pas été payés ?

La décision de cessation des effets des contrats n'affecte pas les sinistres survenus et couverts par les contrats d'Elite qui ont fait l'objet d'un accord d'indemnisation mais n'ont pas été payés avant le 15 Septembre 2020. Elite ne peut néanmoins pas actuellement payer ces sinistres et il est peu probable qu'un quelconque montant soit payé aux souscripteurs ou déclarants avant plusieurs années. Toutefois, nous invitons les souscripteurs, les assurés qui ont de telles demandes d'indemnisation et les déclarants à envisager les options alternatives évoquées précédemment pour pouvoir éventuellement être payés plus rapidement et potentiellement en totalité.

Déclarations de créances

Les Administrateurs procèdent actuellement à l'analyse de la situation économique et financière d'Elite.

Nous vous contacterons ultérieurement pour vous indiquer comment déclarer votre créance contre Elite. Malheureusement, compte tenu de la complexité de la situation d'Elite et de l'incertitude sur la situation financière d'Elite, nous ne pouvons pas vous indiquer à quelle date nous vous recontacterons.

Que dois-je faire si j'ai des questions ?

Pour obtenir plus d'informations concernant la procédure d'Administration d'Elite, nous vous invitons à consulter le site internet <https://www.pwc.co.uk/elite-insurance>. Ce site contient une page de réponse aux questions fréquentes que vous trouverez à l'adresse suivante :

<https://www.pwc.co.uk/services/business-restructuring/administrations/elite-insurance/elite-insurance-faqs.html>

Vous pouvez également :

- contacter notre assistance téléphonique au numéro suivant : +44 (0)207 129 8661
- envoyer vos éventuelles demandes relatives à des sinistres déclarés aux adresses e-mail suivantes :

Pour les contrats souscrits par l'intermédiaire de SFS : Elite-insurance.fr@armourrisk.com.

Pour les contrats souscrits par l'intermédiaire de EISL, ProFirst ou UBI : gestion@acsservices.eu.

Veillez noter que les sociétés Armour Risk Management Limited et ACS Solutions sont uniquement prestataires de services d'Elite et ne sauraient endosser une quelconque responsabilité au titre des sinistres relatifs à des garanties ou des contrats d'assurance construction susmentionnés émis par Elite.

Toute correspondance ou demande aux Administrateurs devra être envoyée à l'adresse e-mail suivante : uk_elite@pwc.com.

Au nom et pour le compte de Elite Insurance Company Limited

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive or stylized script.

Edgar Lavarello and Dan Schwarzmann

Administrateurs conjoints

Agissant en qualité de mandataires de la Société et sans responsabilité personnelle

Edgar Lavarello and Dan Yoram Schwarzmann (ensemble les « Administrateurs ») ont été nommés en qualité d'Administrateurs conjoints par la Cour Suprême de Gibraltar pour gérer les affaires et le patrimoine d'Elite Insurance Company Limited (la « Société »). Les Administrateurs agissent en qualité de mandataires de la Société uniquement et sans responsabilité personnelle. Edgar Lavarello est autorisé par la Commission des Services Financiers à Gibraltar à exercer en qualité de praticien d'insolvabilité (« insolvency practitioner ») à Gibraltar (IP numéro de licence FSC 0001 IPA). Dan Schwarzmann est autorisé par l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales à exercer en qualité de praticien d'insolvabilité (« insolvency practitioner ») en Angleterre (IP numéro de licence 8912).

Les Administrateurs sont soumis au respect du Code de l'Éthique de l'insolvabilité, consultable à l'adresse Internet suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/insolvency-practitioner-code-of-ethics>.

La Société est agréée et contrôlée par la Commission des Services Financiers de Gibraltar (« Gibraltar Financial Services Commission »). Siège social: c/o PricewaterhouseCoopers Limited, 327 Main St, GX11 1AA, Gibraltar.

Les Administrateurs sont susceptibles d'agir en qualité de contrôleurs de données personnelles en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) et des lois du Royaume-Uni et de Gibraltar sur la protection des données (éventuellement applicables), en fonction des activités de traitement des données réalisées. PricewaterhouseCoopers LLP est susceptible d'agir en qualité de gestionnaire de données sur instruction des Administrateurs. Les données personnelles seront conservées de manière sécurisée et traitées seulement pour des sujets en relation avec le mandat confié aux Administrateurs. Vous pouvez obtenir plus de détails en consultant la politique de confidentialité sur le site internet PwC.co.uk ou en contactant les Administrateurs.